

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°143/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 35

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le jeudi 11 décembre, s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE,
Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, CARLIER, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, BEC, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, HENRY, BOULLET, LEBLANC D., LEBLANC J-M.

Pouvoirs :

Mr LEITAO donne pouvoir à Mme DUFRENOY,
Mr CARLIER donne pouvoir à Mme LEPOIX,
Mme ROUSSEL donne pouvoir à Mr DELVILLE,
Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD,
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à Mr CARLE,
Mme CERNEY donne pouvoir à Mr DUCROTOY.

Secrétaire de séance : Mr GROSSEL

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE ET SOMME - AUTORISATION DU PRESIDENT À SIGNER LES MARCHES

Vu les statuts de la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°111/2025 du 1^{er} Octobre 2025 relative aux marchés d'assurance de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 14 Mai 2025 et a été publié dans les supports suivants BOAMP et JOUE le 15 Mai 2025, pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. L'annonce a également été mise sur la plateforme : marchespublics596280.fr

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Communauté de communes Nièvre Somme a reçu les candidatures et les offres de 7 compagnies d'assurance avant le 17 Juillet 2025 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Par délibération en date du 1^{er} Octobre 2025, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer les marchés pour les lots 2, 3 et 4.

Le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » a été déclaré infructueux faute d'offres reçues. Une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été lancée concernant ce lot.

Le lot 5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus » a également été déclaré infructueux faute d'offres reçues. Une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été lancée concernant ce lot.

Pour le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes », une proposition a été reçue de la compagnie GROUPAMA Paris Val de Loire pour un montant de prime annuelle de 43 280,00 € HT soit 47 175,20 € TTC.

Pour le lot 5 « Protection fonctionnelle des agents et des élus », une proposition a été reçue de la compagnie SMACL pour un montant de prime annuelle de 571,28 € TTC.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Président à signer les actes d'engagements.

Aussi, il est demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à intervenir à la signature du marché avec les compagnies d'assurance désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :

Compagnie retenue :

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
60 Boulevard Duhamel du Monceau,
CS 10609
45 166 JOLIVET CEDEX

Coût HT/m² : 2 € H.T.

Prime annuelle de 47 175,20 € TTC – contrat avec franchise de 3000 €.

⇒ Lot 5 : protection fonctionnelle agents/élus :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue :

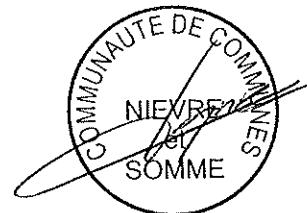
SMACL ASSURANCES SA
141 Avenue Salvador Allende
CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9

Prime annuelle : 571,28 € TTC

- DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2026 à l'article "616 : frais d'assurances" du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2025 et de sa publication le 24 décembre 2025.

